

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

Par courrier en date du 04/06/2025 un opérateur économique a sollicité la commune de Belleville-en-Beaujolais en vue de l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur certains de ses terrains pour une durée de 30 ans. Le site concerné est la piste cyclable en cours d'aménagement sur les parcelles AL 204, AL 473, AL 650, AL 651 et AL 703.

Pour ce faire, l'opérateur propose à la commune de signer une Convention d'Occupation Temporaire (ou COT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, avant la conclusion de la COT, la commune entend s'assurer, par le présent avis, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En conséquence, les opérateurs économiques qui seraient intéressés par la délivrance d'une convention d'occupation équivalente leur permettant d'occuper le bien précité pour y mener un projet photovoltaïque similaire à celui pour lequel la commune a été sollicitée sont donc invitées à se manifester dans **un délai de 15 jours maximum** suivant la publication du présent avis :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : developpementdurable@ccsb-saonebeaujolais.fr

Si des opérateurs économiques se sont manifestés dans ce délai, alors une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité suffisante sera organisée par la commune afin de départager les projets des candidats.

Belleville-en-Beaujolais, le 11 juin 2025

Frédéric PRONCHERY,
Maire de Belleville-en-Beaujolais

